

Editorial

Les correspondants prévention sont désignés et se sont réunis le 3 novembre à Paris

116 correspondants prévention risques naturels départementaux (CPRNDA) ont été désignés pour représenter la profession de l'assurance dans les départements sur les questions relatives à la prévention des risques naturels et au fonctionnement des régimes d'indemnisation.

Qu'ils aient été nommés titulaires ou suppléants, dans un ou plusieurs départements, ils travaillent pour des sociétés adhérentes à la FFSA, Fédération française des sociétés d'assurances ou au GEMA, Groupement des entreprises mutuelles d'assurances.

Dans leurs sociétés, ils exercent notamment les fonctions de directeurs ou responsables de centres régionaux, inspecteurs en prévention ou inspecteurs régleurs de sinistres, chargés de mission... Ils apporteront ainsi, à leurs interlocuteurs régionaux, des compétences diversifiées et complémentaires dans le domaine de la prévention et des systèmes d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Le 3 novembre 2004, leur entrée en fonctions a été célébrée par une réunion nationale d'information et d'échanges sur la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels.

En effet, étaient conviés nombre de partenaires habituels de l'association représentant les différentes parties prenantes. Leur participation active a permis aux ateliers qui se sont tenus ce jour là de préfigurer les différents théâtres de débat public sur la prévention des risques naturels auxquels nos collègues sont associés dans leurs nouvelles fonctions.

L'équipe de la



vous présente ses meilleurs vœux
(mrn@mrn.gpsa.fr)

Sommaire

Actualités

- Loi de modernisation de la sécurité civile, un texte pour une prévention plus opérationnelle

• *Page 2*

- La prévention des inondations à l'honneur en décembre à Orléans

- Argiles gonflantes, ça bouge !

• *Page 3*

Outils

- La MRN édite une nouvelle brochure

- La MRN construit un nouvel indicateur : le taux de couverture des AZI

- Un site pour connaître le degré de susceptibilité des sols à l'aléa retrait gonflement des argiles

• *Page 4*

Agenda

23 mars : groupe de travail MRN information géographique et assurance des risques naturels

10 et 11 mars à Montpellier : journée de la prévention des risques naturels et colloque SIRNAT (systèmes d'information pour les risques naturels) - pour en savoir plus www.sirnat.org

**Une nouvelle brochure
de la MRN**

**Catastrophes naturelles
prévention et assurances**

Actualités

• Loi de modernisation de la sécurité civile, un texte intégrateur pour une prévention plus opérationnelle

Dès l'article premier de cette loi du 13 août 2004, le ton est donné de l'importance de ce texte. Est enfin consacré le concept de **sécurité civile**, qui concourt à la protection générale des populations, en lien avec la **sécurité intérieure** au sens de la loi du 18 mars 2003 et avec la **défense civile** de l'ordonnance de 1959 portant organisation générale de la défense : *la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.*

1-L'Etat garant de la cohérence

L'article introductif stipule également, s'il en était besoin : *l'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Il en définit la doctrine et coordonne ses moyens. Il évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations.*

L'article 3 pose même une exigence : *la politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités.* Les orientations approuvées de cette politique sont annexées à la loi.

Aux côtés des sapeurs pompiers professionnels et volontaires, des personnels des services de l'Etat et des militaires qui en sont investis à titre permanent, d'autres catégories de personnels concourent à l'accomplissement des missions de la sécurité civile. C'est le cas des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale... (Art 2).

2-Chacun contribue personnellement à la sécurité civile

Qui plus est : *toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les secours et à prendre les premières dispositions nécessaires* (Art 4). Dans cet esprit, *tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques* (Art 5).

L'article 6 consacre la nécessité pour les exploitants d'un service destiné au public¹ de prévoir *les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.*

Ces besoins prioritaires, définis par décret, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats de concession ou délégations de service public... De même, les maîtres d'ouvrage et exploitants d'ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux, ainsi que les exploitants de certaines catégories d'établissements recevant du public et par ailleurs les établissements de santé et établissements médico-sociaux pratiquant un hébergement collectif à titre permanent (art 6 et 7) sont soumis à certains niveaux d'exigence... Il s'agit de l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.

L'article 13 fait obligation aux communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde :

- est arrêté par le maire, mais doit être compatible
- avec les plans de secours arrêtés par le préfet du département (plan de secours départemental) et le préfet de zone de défense (plan de secours spécialisé inondation²) ;
- regroupe les documents de compétence communale
- contribuant à l'information préventive (DICRIM³) ;
- détermine, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des populations ;
- doit être un outil d'aide à la décision en cas de crise ;
- permet d'organiser à l'avance la réaction communale, d'où un gain de temps précieux le jour de la catastrophe.

Le décret d'application et un guide méthodologique sont annoncés par la direction de la sécurité civile du Ministère de l'intérieur et des libertés locales pour la fin du premier semestre. Plus de 10 000 communes sont concernées par cette considérable avancée pratique.

¹ Assainissement, production ou distribution d'eau pour la consommation humaine, électricité ou gaz ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques.

² Cf Lettre d'information de la Mission risques naturels n°1 page 2.

³ Dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Actualités

• La prévention des inondations à l'honneur, en décembre, à Orléans

1-Le FECRIM Forum européen de la communication sur le risque naturel

Ce forum a été accueilli, pendant deux jours, par le Conseil général du Loiret et les Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Son objectif est d'aider les maires et les collectivités à améliorer leurs actions d'information et de communication sur les risques majeurs à partir d'exemples concrets.

Jamais autant d'élus et cadres territoriaux n'ont été réunis sur un tel sujet qui s'est consacré plus spécialement au risque d'inondation.

La MRN est intervenue dans l'atelier « collectivités territoriales » et y a présenté ses actions et sa brochure « catastrophes naturelles – prévention et assurance ».

Une petite commune récompensée pour sa communication sur les risques majeurs

La commune de Siros (630 habitants) dans les Hautes-Pyrénées, a concouru aux côtés de grandes communes et collectivités disposant de moyens budgétaires et humains plus importants.

C'est cet exemple remarquable qui a séduit le jury du premier « Grand Prix 2004 de la communication sur le risque majeur des collectivités territoriales françaises » présidé par Madame Roselyne Bachelot-Narquin.

Madame Joëlle Borello, maire de Siros, a ainsi reçu, des mains de monsieur Eric Dolige, président du conseil général du Loiret, le « Prix du conseil général du Loiret ».

Deux autres prix ont été décernés :

- le « Grand Prix Groupama » fut attribué à la ville de Feyzin par Monsieur Stéphane Piquet, directeur d'établissement de Groupama ;
- le « Prix spécial du jury – AFPCN » fut remis à l'Institut du risque majeur (IRMA) du conseil général de l'Isère par Monsieur Paul BARON, membre du bureau l'AFPCN (Association française de prévention des catastrophes naturelles).

La MRN a fait partie du comité de présélection. Pour en savoir plus www.fecrim.org

Un invité européen, la Pologne

La Pologne, gravement touchée par des inondations en 2002, fut l'invité européen. Sa délégation a présenté les actions mises en place après les grandes inondations et le partenariat franco-polonais dans le cadre du projet européen OSIRIS.

2-Le risque d'inondation dans le Loiret aujourd'hui

Ce fut le thème d'une réunion-débat organisée par Monsieur Vincent Baranger, président de la chambre professionnelle des agents généraux d'assurances du Loiret, le 16 décembre.

Messieurs Xavier Delebarre, de la DDE, direction départementale de l'équipement et Jean-Pierre Valette, de la DIREN, direction régionale de l'environnement, ont exposé les différents risques d'inondation dans le département et présenté les PPRI, plan de prévention des risques d'inondation. Ils ont précisé les différents zonages et les modalités de contrôle de conformité effectuées dans les zones inondables et les moyens de prévention mis en œuvre.

Monsieur Daniel Marcourt, président de la chambre professionnelle des agents généraux d'assurances de la Somme, a fait part du retour d'expérience dans son département après les catastrophes d'avril 2001.

• Argiles gonflantes, ça bouge !

Le ministère de l'Ecologie et du développement durable (MEDD) vient d'éditer une plaquette réalisée par l'Agence qualité construction (AQC).

“Sécheresse et construction sur sol argileux : réduire les dommages”

Cette plaquette, destinée aux constructeurs, présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. Elle est téléchargeable sur le site de l'AQC, www.qualiteconstruction.com.

La sortie de cette plaquette accompagne une série de rencontres interprofessionnelles régionales (le calendrier peut être consulté sur le site de l'AQC).

Un audiovisuel a également été réalisé comme support d'information (également téléchargeable sur le même site).

La MRN a participé à l'élaboration de ces documents.

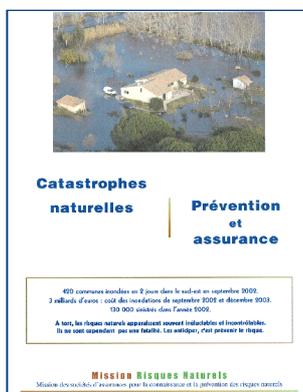


➡ Ça bouge aussi en matière de connaissance du retrait gonflement des argiles-voir page 4.

Outils

• La MRN édite une nouvelle brochure

“Catastrophes naturelles prévention et assurance”



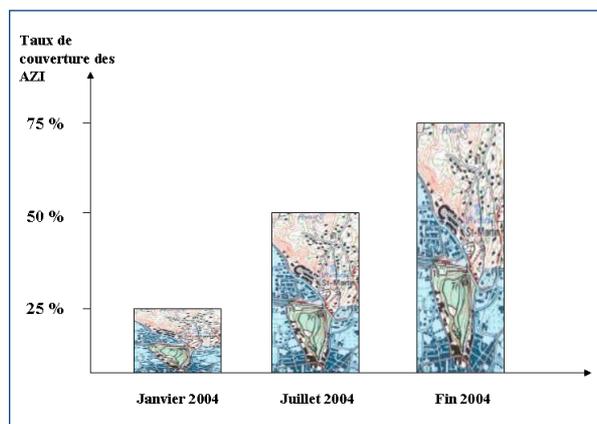
Brochure d'information pratique, elle sensibilise le public sur l'incidence des mesures de prévention en matière d'assurance.

Elle incite chacun à mieux se renseigner sur les risques encourus et à réfléchir aux conséquences, en matière d'assurance, d'une absence ou d'une insuffisance de protection contre les risques naturels.

Cette plaquette, libre de droits, peut être téléchargée en partie publique du site www.mrn-gpsa.org.

• La MRN construit un nouvel indicateur : le taux de couverture des AZI

La MRN vient de réaliser un outil de mesure du taux de couverture des atlas de zones inondables¹ (AZI). Cet indicateur permet de constater l'évolution de la disponibilité des cartes d'aléas inondation. Cette information constitue un préalable à l'utilisation de données par les assureurs pour évaluer l'exposition de leur portefeuille au risque d'inondation. En effet, le taux mesuré sur 2004 montre une progression de la couverture territoriale des AZI très spectaculaire, puisque passant de 25% en début d'année à 75% aujourd'hui, comme le montre le graphique ci-après.



¹ Les atlas de zones inondables ont fait l'objet d'un article dans la lettre N°1 de la MRN (disponible sur le site, à la rubrique « Publications »)

Cet indicateur spécifique a été établi sur la base d'un portefeuille d'entreprises (France entière) appartenant à un secteur d'activités défini.

Le croisement de ce dernier, avec les AZI systématiquement recueillis par la MRN a permis de dénombrer les enjeux (exprimés par l'adresse du risque) pour lesquels l'atlas de zones inondables apportait une information sur le risque d'inondation.

Le taux de couverture des AZI résulte du rapport entre le nombre d'enjeux disposant d'une information sur le risque d'inondation et le total des enjeux.

Gageons que cette disponibilité croissante des atlas de zones inondables s'accompagne d'une progression de la diffusion des données au format des systèmes d'information géographique pour en faciliter l'utilisation par les professionnels.

• Un site pour connaître le degré de susceptibilité des sols à l'aléa retrait gonflement des argiles

Son adresse www.argiles.fr. Son maître d'ouvrage est le ministère de l'Ecologie et du développement durable (la DPPR, direction de la prévention des pollutions et des risques), son maître d'œuvre, le BRGM, bureau de recherches géologiques et minières.

Ce site constitue un exemple de ce qu'il y a de plus abouti en matière de services de cartographie informative d'accès libre, émanant des pouvoirs publics. Il permet à tout un chacun de consulter des cartes à l'échelle du 1/50 000, ce qui est déjà relativement précis, pour situer son bien par rapport à la prédisposition aux argiles gonflantes.

L'utilisateur de SIG (systèmes d'information géographique) peut télécharger gratuitement la couche d'informations sur l'aléa, au format Mapinfo, sur les 20 départements déjà réalisés. Les premiers résultats de l'exploitation de ces données sont à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe de travail de la MRN « Information géographique et assurance des risques naturels » (cf. agenda page 1).

L'association Mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des Risques Naturels (MRN) a été constituée en mars 2000 par la FFSA et la GEMA suite aux événements naturels de la dernière décennie et particulièrement de l'année 99.

Elle fait partie des groupements techniques de la profession hébergés par le GIE GPSA.

Document professionnel non confidentiel, à destination des sociétés adhérentes FFSA et GEMA. Téléchargeable sur le site de la MRN, pour en faciliter la reproduction ainsi que l'accès aux liens proposés.